

Mise à jour au 17 décembre 2020

Afin de bien appréhender ce tableau, vous devez vérifier sur les pages 4-5 si vous faites partie du Secteur 1 ou Secteur 1Bis en lien avec votre code NAF.

Des décrets sont publiés régulièrement, les informations données peuvent donc évoluer dans le temps.

| | Eligibilité | Caractéristiques l'aide | Détails de calcul | Liens | |
|---|---|--|--|--|---|
| Fonds de solidarité Novembre 2020 | Fermetures administratives Et Secteur 1 (p4) | Subvention = perte de CA dans la limite de 10000 € ou 333 € par jour de fermeture | Ne pas être titulaire d'un contrat de travail en parallèle à temps complet. Les éventuelles pensions de retraite ou indemnités journalières de sécurité sociale seront déduites. Comment calculer sa perte de CA ? - Comparaison par rapport au même mois l'an dernier ou le CA mensuel moyen de 2019 -Nouvelles entreprises, création : - Entre le 01/06/19 et 31/01/20 = CA Mensuel moyen de la date de création jusqu'au 29 février 20 - Entre le 01/01/20 et 29/02/20, le CA réalisé en 02/20 et ramené sur un mois - Après le 01/03/20, le CA mensuel moyen entre le 01/07/20 ou à défaut la date de création et le 30/09/20. - Création à partir du 01/10/20 inéligible -Fermetures administratives Novembre => le CA n'inclut pas les activités de vente à distance avec retrait en magasin ou livraison. | Demande à partir 4 décembre 2020 jusqu'au 31 janvier 2021 Démarche | |
| | Secteur 1 bis (p5) si perte de 80% de CA sur le 1er confinement (15 mars-15 mai) | Subvention = 80 % de la perte de CA dans la limite de 10 000 € | | | |
| | Autres secteurs si perte d'au moins 50% du CA | Subvention = perte de CA dans la limite de 1500 € | | | |
| Fonds de solidarité Décembre 2020 | Fermetures administratives (quelle que soit leur taille) | Subvention= perte de CA dans la limite de 10 000€ ou 20% du CA mensuel réalisé sur l'année précédente plafonné à 200 000 € | -Fermesures administratives Novembre => le CA n'inclut pas les activités de vente à distance avec retrait en magasin ou livraison. | Demande à partir de début janvier Démarche | |
| | Secteur 1 (p4) | Perte de CA de plus de 50% | | | Subvention= perte de CA dans la limite de 10 000 € ou 15% du CA mensuel réalisé sur l'année précédente |
| | | Perte de CA de plus de 70% | | | Subvention= perte de CA dans la limite de 10 000€ ou 20% du CA mensuel réalisé en 2019 |
| | Secteur 1 Bis (p5) si perte de 80% de CA sur le 1er confinement (15 mars-15 mai) | Perte d'au moins 50% du CA | | | Subvention = 80 % de la perte de CA dans la limite de 10 000 € Si création en 2020, il faut justifier une perte de CA 80% entre le 1er nov 2020 et le 30 nov 2020 par rapport au CA réalisé entre la date de création et le 30 novembre 2020 ramené sur un mois. |
| Autres secteurs si perte d'au moins 50% du CA | | Subvention = 80 % de la perte de CA dans la limite de 1500 € | | | |
| Abandon des loyers | Tous locataires au bon vouloir du propriétaire | Crédit d'impôt de 50% du montant des loyers abandonnés pour propriétaire (mini 1 mois complet sur Oct, Nov, Déc 2020). | Si vous ne parvenez pas à un accord avec votre bailleur vous pouvez voir avec le médiateur des entreprises. | | |
| Prêt Garantie État BPI | Tous secteurs | Prêt trésorerie garantie par l'Etat Différé possible 1 an et remboursable sur 4 ans Demande jusqu'au 30 juin 2021 | - Montant max (3 mois de CA) ou 3 meilleurs mois pour le tourisme / événementiel / loisir / culture ou 2 années de masse salariale entreprise nouvelle ou innovante - Possibilité d'aménager l'amortissement la 1 ^{ère} année où seuls les intérêts et le coût de garantie seront payés. | Banque inscription préalable BPI Démarche | |
| Prêt Participatif | Tous secteurs Refus de PGE mais avec des perspectives de redressement. Pas de procédure d'insolvabilité et à jour des cotisations fiscales et sociales | - 0 à 10 salariés : 20 000 € - 11 à 49 salariés : 50 000 € - Agriculture 0 à 49 salariés : 20 000 € - Pêche et aquaculture 0 à 49 salariés : 30 000 € Prêt de l'État, taux annuel 3,5%, amorti 7 ans max. 1 ^{ère} année, remboursement des intérêts seulement | Après intervention de la médiation du crédit, possibilité solliciter le Comité départemental d'examen des difficultés des entreprises (Codefi) . Après examen du dossier et pré-décision par le CODEFI, l'entreprise pourra se voir accorder un prêt direct de l'Etat, après finalisation de sa demande. | Email Codefi | |

Autres dispositifs
Chômage Partiel
Délais de paiement échéances sociales et fiscales

Appuyez vous sur les experts de l'entreprise
Experts-comptables
Avocats

Besoin d'appui avec sa banque
Médiateur Bancaire

L'agence BA2E vous aide dans la sollicitation des aides économiques et dans la mise en place de votre stratégie de rebond.
Sabine BRANDES - Directrice
05 57 15 23 98
sbrandes@ba2e.com

Les conseillers
Thibault LAPORTE
05 57 15 22 65 tlaporte@ba2e.com
Stéphane OLIVIER
05 57 15 23 81 solivier@ba2e.com
Sylvana DE SOZA
05 57 15 23 89 sdesoza@ba2e.com

| | Eligibilités | Caractéristiques l'aide | Critères complémentaires | Liens |
|--|---|---|--|---|
| Opération Coup de Pouce COBAN | <ul style="list-style-type: none"> Les entreprises (hors association de loi 1901) ou les établissements de moins de 10 ETP, implantés sur l'une des 8 communes de la COBAN (Andernos-les-Bains, Arès, Audenge, Biganos, Lanton, Lège Cap-Ferret, Marcheprime, Mios) Fermés par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, à minima entre le 30 octobre et le 28 novembre 2020 Disposant d'un commerce physique situé en rez-de-chaussée et recevant de la clientèle de manière habituelle et réelle. | <p>Subvention forfaitaire de 1 000 €</p> | <ul style="list-style-type: none"> Créée avant le 30 septembre 2020 Être à jour de ses déclarations de paiement des charges sociales et fiscales à la date de la demande (en tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise COVID-19) L'entreprise ne doit pas faire l'objet d'une procédure collective (hors plan de sauvegarde / de continuation) ouverte par le Tribunal de Commerce à la date de la demande | <p>Démarche et formulaire</p> <p>Dépôt de dossier au plus tard le 31/03/2021.</p> |
| Fonds d'urgence associations et entreprises Novembre 2020 | <p>Entreprises de 3 à 49 salariés</p> <p>Secteurs d'activités:</p> <ul style="list-style-type: none"> les secteurs fermés administrativement le tourisme (activités, hébergement...) le secteur sportif amateur l'industrie culturelle secteur événementiel (opérateurs et sous-traitants) l'horticulture les entreprises relevant d'une activité « métiers d'art » | <p>Montant maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> 5 000€ pour 3 à 10 salariés 23 000€ pour 11 à 25 salariés 40 000€ pour 26 à 49 salariés <p>Calcul de l'aide : Différentiel entre les ressources novembre 2020 (CA + Fonds National de Solidarité + indemnités de chômage partiel + autres aides publiques) et les charges de novembre 2020 (charges d'exploitation - (dotations aux amortissements/provisions - exonérations de charges).</p> | <ul style="list-style-type: none"> Sa trésorerie au 1er novembre 2020 doit être inférieure à 1 mois de CA annuel (chiffre d'affaires moyen 2019 ou réalisé depuis la création pour les entreprises ne disposant pas d'un premier bilan) Elle doit enregistrer une perte d'exploitation au mois de novembre 2020 non couverte par des aides publiques et notamment le Fonds National de Solidarité. A jour de leurs déclarations et paiements des charges sociales et fiscales au 31/10/2020 Demande doit être complète sur la plateforme avant le 31/01/2020 | <p>Mes démarches en Nouvelle Aquitaine</p> |
| Prêts Résistance Nouvelle Aquitaine | <p>Secteurs éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> les secteurs touristiques ; les industries culturelles et créatives ; les PME industrielles et l'agroalimentaire la filière bois (scierie et seconde transformation) ; les jeunes entreprises innovantes en phase de commercialisation et ou d'industrialisation, les activités agricoles relevant de filières de production saisonnière (ostréiculture, horticulture, agneaux, asperges, fraise). | <p>Prêt sans intérêt et sans garantie apportée par la Région et adossé à un prêt bancaire dont le taux est bonifié par la Région (0,5% après bonification) et garanti par BPI ou la Siagi jusqu'à 90%.</p> <p>Le montant est compris entre 10 000€ et 300 000€ sur une durée maximale de 6 ans incluant un différé de 2 ans maximum.</p> | <ul style="list-style-type: none"> Besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle (et non structurelle) ou une situation de fragilité temporaire (contexte de marché défavorable ou en mutation, nécessité de faire évoluer le modèle économique, transition digitale, écologique, BFR ne permettant pas des conditions d'exploitation normales, ...) Existent depuis plus d'un an, présentant un bilan. Exercent l'essentiel de leurs activités sur le territoire de la région ou s'y installant | <p>Distribué via les organismes bancaires :</p> <p>Crédit Agricole, CIC, Crédit Mutuel, Caisse d'Épargne, Banque Populaire.</p> |

Appuyez vous sur les experts de l'entreprise
Experts-comptables
Avocats

L'agence BA2E vous aide pour la sollicitation des aides économiques et dans la mise en place de votre stratégie de rebond.

Sabine BRANDES - Directrice
05 57 15 23 98
sbrandes@ba2e.com

Les conseillers

Thibault LAPORTE
05 57 15 22 65
tlaporte@ba2e.com

Stéphane OLIVIER
05 57 15 23 81
solivier@ba2e.com

Sylvana DE SOZA
05 57 15 23 89
sdesoza@ba2e.com

| Eligibilités | Caractéristiques l'aide | Modalités | Contacts |
|--|---|--|---|
| <p>Le Chèque Numérique</p> <p>COBAS</p> <p>Entreprise immatriculée sur le territoire COBAS de moins de 10 salariés tous secteurs d'activité sauf filière numérique.</p> <p>L'achat de smartphones et de tablettes ne seront pas éligibles.</p> <p>Aide cumulable avec l'aide État de 500 € et celle de la Région Nouvelle Aquitaine au titre du « chèque e-commerce » (détails ci-dessous)</p> | <p>Subvention entre 500 € HT et 2000 € HT correspondant à 50% max des prestations externes concernant 1 ou plusieurs volets</p> <p>« Volet 1 » DIGITALISATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie digitale - Création ou refonte d'un site Internet, d'une solution de vente en ligne, optimisation de référencement (SEO), community-management, développement application mobile... <p>« Volet 2 » FORMATIONS ET CONSEILS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation et assistance aux outils numériques liées au projet - Formation des salariés - Prestations d'accompagnement et de conseil à la mise en place du télétravail <p>« Volet 3 » INVESTISSEMENTS MATERIELS ET IMMATERIELS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sécurité informatique : audits de sécurité, tests d'intrusion, matériels et prestations de sécurisation des données, conformité RGPD, correction des failles, sauvegarde externalisée, assistance à la création de VPN... - Projets liés à l'achat de matériels : matériels ou solutions de visio-conférences et logiciels facilitant le télétravail <p>« Volet 4 » ACCES A LA FIBRE : projets liés aux frais d'accès à la fibre optique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements/Raccordements | <p>1 Diagnostic obligatoire (gratuit) réalisé par la direction du développement économique de la COBAS</p> <p>2 Validation du diagnostic par la COBAS</p> <p>3 Demande de subvention</p> <p>4 Instruction du dossier par la commission économique de la COBAS</p> | <p>Service économique COBAS</p> <p>Tel. 05 57 15 23 80</p> <p>deveco@agglo-bas.fr</p> |
| <p>Le chèque e-commerce</p> <p>Région Nouvelle Aquitaine</p> <p>Les entreprises ayant un projet d'E-commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Siège social ou établissement en Nouvelle-Aquitaine - Immatriculées au Répertoire des Métiers et/ou Registre du Commerce et des Sociétés - Effectif de moins de 10 salariés au 01/11/2020 - Entreprises à jour de leurs déclarations et paiements et charges sociales et fiscales au 31/10/2020 à l'exception de celles bénéficiant d'un plan de règlement. <p>Activités inéligibles : activités exclusivement proposées en e-commerce, commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m², activités avec les codes NAF 01 / 03 (agriculture et pêche), • activités exclus par les règlements européens, entreprises en procédure collective d'insolvabilité, professions libérales réglementées et professions liées à l'ésotérisme /bien être non règlementées (NAF 96.04 et 96.09), activités immobilières, promotion immobilière, financières et d'assurance, activités médicales et paramédicales, hors ressortissants CMA (ensemble des codes NAF de la section Q), activités d'enseignement (ensemble des codes NAF P), activités spécialisées, scientifiques et techniques (NAF de la section M, à l'exception des 70.2 ; 71.2; 71.12B; 72.1; 72.2; 74.1; 74.3; 74.9).</p> | <p>Subvention entre 1 000 € HT à 5 000 € HT, un taux d'intervention de 50% max</p> <p>OBJECTIFS</p> <p>1 - AMÉLIORER SA VISIBILITÉ EN LIGNE Référencement, E-réputation, marketing digital, site web vitrine,</p> <p>2 - DÉVELOPPER LE E-COMMERCE Commande en ligne, « Click and collect », paiement en ligne, site e-commerce, numérisation du catalogue produits, mise en valeur de ces produits</p> <p>3 - OPTIMISER LA GESTION DES STOCKS ET DE LA LOGISTIQUE Caisse connectée, étiquettes intelligentes, base de données en temps réel des stocks, optimisation des flux logistiques</p> <p>4 - DÉVELOPPER SA RELATION CLIENT Maintien de la relation client ; stratégie de fidélisation ; acquisition de nouveaux clients ; Enrichissement de l'expérience client par le numérique (Réalité virtuelle/Réalité Augmentée), prise de commande par tablette...</p> <p>5 - ACCROÎTRE SA PERFORMANCE COMMERCIALE Stratégie/plan de communication, stratégie omnicanale...</p> | <p>1 Diagnostic e-commerce gratuit avec un conseiller numérique des réseaux consulaires CCI ou CMA</p> <p>2 Dépôt du dossier en ligne auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine sur une plateforme de dépôt dématérialisée mise en place</p> <p>3 Décision : Les dossiers seront instruits en commission permanente</p> <p>Fin de dépôt des dossiers 30 juin 2021</p> | <p>Fiche contact</p> |
| <p>Aide Etat</p> <p>Tous les commerces fermés administrativement et aux professionnels du secteur de l'hôtellerie et de la restauration,</p> | <p>Aide de 500 € pour financer l'acquisition de solutions numériques de vente à distance. Prévues pour 120 000 entreprises fermées</p> | <p>Accordée sur présentation de facture à l'agence de services et de paiement</p> | <p>Versée dès janvier 2021 en attente du décret</p> |



- Téléphériques et remontées mécaniques
- Hôtels et hébergement similaire
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
- Restauration traditionnelle, cafétérias et autres libres-services
- Restauration de type rapide
- Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise
- Services des traiteurs
- Débits de boissons
- Projection de films et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée
- Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
- Distribution de films cinématographiques
- Conseil et assistance opérationnelle apportés aux entreprises et aux autres organisations de distribution de films cinématographiques en matière de relations publiques et de communication
- Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
- Activités des agences de voyage et des voyagistes
- Autres services de réservation et activités connexes
- Organisation de foires, événements publics/privés, salons ou séminaires professionnels, congrès
- Agences de mannequins
- Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)
- Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
- Arts du spectacle vivant
- Activités de soutien au spectacle vivant
- Création artistique relevant des arts plastiques
- Galeries d'art
- Artistes auteurs
- Gestion de salles de spectacles et production de spectacles
- Gestion des musées, des sites et monuments historiques et des attractions touristiques
- Guides conférenciers
- Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
- Gestion d'installations sportives

- Activités de clubs de sports et des centres de culture physique
- Autres activités liées au sport
- Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes, fêtes foraines
- Autres activités récréatives et de loisirs
- Exploitations de casinos
- Entretien corporel
- Trains et chemins de fer touristiques
- Transport transmanche
- Transport aérien de passagers
- Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance
- Transports routiers réguliers de voyageurs
- Autres transports routiers de voyageurs
- Transport maritime et côtier de passagers
- Production de films, de programmes pour la télévision, de films pour le cinéma de films institutionnels et publicitaires
- Activités photographiques
- Enseignement culturel
- Traducteurs - interprètes
- Prestation et location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, photographie, lumière et pyrotechnie
- Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur
- Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
- Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
- Régie publicitaire de médias
- Accueils collectifs de mineurs en hébergement touristique

- Culture de plantes à boissons
- Culture de la vigne
- Pêche en mer et en eau douce
- Aquaculture en mer et en eau douce
- Production de boissons alcooliques distillées
- Fabrication de vins effervescents
- Vinification
- Fabrication de cidre et de vins de fruits
- Production d'autres boissons fermentées non distillées
- Fabrication de bière
- Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée
- Fabrication de malt
- Centrales d'achat alimentaires
- Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons
- Commerce de gros de fruits et légumes
- Herboristerie/ horticulture/ commerce de gros de fleurs et plans
- Commerce de gros de produits laitiers, oeufs, huiles et matières grasses comestibles
- Commerce de gros de boissons
- Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés
- Commerce de gros alimentaire spécialisé divers
- Commerce de gros de produits surgelés
- Commerce de gros alimentaire
- Commerce de gros non spécialisé
- Commerce de gros de textiles
- Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
- Commerce de gros d'habillement et de chaussures
- Commerce de gros d'autres biens domestiques
- Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
- Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
- Blanchisserie-teinturerie de gros
- Stations-service
- Enregistrement sonore et édition musicale
- Editeurs de livres
- Services auxiliaires des transports aériens
- Services auxiliaires de transport par eau
- Boutique des galeries marchandes et des aéroports
- Magasins de souvenirs et de piété
- Autres métiers d'art
- Paris sportifs
- Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution
- **Tourisme de savoir-faire : entreprises réalisant des ventes directement sur leur site de production, aux visiteurs et qui ont obtenu le label : « entreprise du patrimoine vivant » ou qui sont titulaires de la marque d'Etat « Qualité Tourisme TM » au titre de la visite d'entreprise ou qui utilisent des savoir-faire inscrits sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité prévue par la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée à Paris le 17 octobre 2003, dans la catégorie des « savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel »**
- **Activités de sécurité privée**
- **Nettoyage courant des bâtiments**
- **Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel**
- **Fabrication de foie gras**
- **Préparation à caractère artisanal de produits de charcuterie**

- Pâtisserie
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- Commerce de détail de viande, produits à base de viandes sur éventaires et marchés
- Fabrication de vêtements de travail
- Reproduction d'enregistrements
- Fabrication de verre creux
- Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
- Fabrication de coutellerie et d'articles métalliques ménagers
- Fabrication d'appareils ménagers non électriques
- Fabrication d'appareils d'éclairage électrique
- Travaux d'installation électrique dans tous locaux
- Aménagement de lieux de vente
- Commerce de détail de fleurs, en pot ou coupées, de compositions florales, de plantes et de graines
- Commerce de détail de livres sur éventaires et marchés
- Courtier en assurance voyage
- Location et exploitation d'immeubles non résidentiels de réception
- Conseil en relations publiques et communication
- Activités des agences de publicité
- Activités spécialisées de design
- Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses
- Services administratifs d'assistance à la demande de visas
- Autre création artistique
- Blanchisserie-teinturerie de détail
- Construction de maisons mobiles pour les terrains de camping
- Fabrication de vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands événements
- Vente par automate
- Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande
- Activités des agences de placement de main-d'oeuvre
- Garde d'animaux de compagnie avec ou sans hébergement
- Fabrication de dentelle et broderie
- Couturiers
- Entreprises artisanales avec au moins 50 % du CA par la vente de leurs produits ou services sur les foires et salons
- Métiers graphiques, métiers d'édition spécifique, de communication et de conception de stands et d'espaces éphémères réalisant au moins 50 % du CA avec des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Fabrication et distribution de matériels scéniques, audiovisuels et événementiels
- Prestation de services spécialisés dans l'aménagement et l'agencement des stands et lieux lorsque au moins 50% du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la production de spectacles, l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Activités immobilières, lorsque au moins 50% du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès.
- Entreprises de transport réalisant au moins 50% du CA avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès.
- Entreprises du numérique réalisant au moins 50% du CA avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Fabrication de linge de lit et de table lorsque au moins 50% du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration
- Fabrication de produits alimentaires, fabrication d'équipements de cuisines lorsque au moins 50% du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Installation et maintenance de cuisines lorsque au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Elevage de pintades, de canards et d'autres oiseaux (hors volaille) lorsque au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration.